



Interchangeabilité pneumatiques camionnette et tourisme

Légalement, des pneumatiques de type "C" pour camionnette ne doivent pas être remplacés par des pneumatiques pour voitures particulières, même si la dimension est identique et si les indices de charge et de vitesse sont compatibles avec la charge maximale et la vitesse maximale du véhicule.

En effet, du point de vue légal, ces pneumatiques ne sont pas homologués selon les mêmes règlements et par conséquent aucune équivalence ne saurait être établie entre eux. De plus, cette substitution pourrait modifier le comportement du véhicule.